



DECISION ADMINISTRATIVE

N°75/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Résiliation convention de gestion urbaine

Vu la convention de gestion urbaine signée avec la société Services Nettoyage 38 – 38bis impasse Les Anémones 38560 CHAMP SUR DARC, en date du 10 Mars 2024 ;
Vu l'article VII de la convention de gestion urbaine, prévoyant la résiliation de la convention pour tout motif d'intérêt général, un préavis d'un mois sera respecté. La résiliation sera notifié par LRAR au prestataire ;

Le Maire

DÉCIDE

De résilier, la convention de gestion urbaine ci-dessus désignée.

Cette convention prendra donc fin le 30 avril 2025.

De signer la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

09 AVR. 2025
Fait à VIF, le
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET
